

# SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Approbation des comptes de Gestion M14 – lotissement La Couture et de la Chaufferie bois.**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-----

## **Budgets Primitifs M14 – Lotissement La Couture et Chaufferie Bois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2021 de la M 14, du Lotissement de la Couture et de la Chaufferie Bois.

-----

## **Taux des 2 taxes locales.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide des taux qui seront appliqués sur les 2 taxes pour l'année 2021 et les fixe comme suit :

- |                                               |                                                |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 35.13 % dont taux départemental 2020 : 18.96 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46.17 %                                        |

-----

## **Garantie emprunt EHPAD.**

Vu le contrat de prêt n° 118843 signé entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Nantiat EHPAD André Virondeau ci après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations.

L'assemblée délibérante de la commune de Nantiat accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-----

## **Isolation du gymnase « LE DAC » - demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL et au titre de l'Agence Nationale du Sport.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux d'isolation et de chauffage du gymnase « Le Dac ».

La commune a procédé à la réalisation d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter l'EHPAD, le gymnase et les vestiaires du football.

A ce jour, le gymnase est chauffé par un système électrique peu performant et très consommateur d'énergies. Pour remédier à ces consommations excessives, les travaux envisagés seraient les suivants : isolation et réfection totale du système de chauffage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux approuve le projet présenté, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et à l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de ce projet.

-----

## **Contrat d'approvisionnement en combustible bois.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de contrat proposé par la société ALLIANCE FORETS BOIS concernant l'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie située rue André Virondeau.

Ce contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 août 2023.

Après examen, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat présenté et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON, à signer les documents à intervenir.